

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
11e séance
tenue le
mercredi 17 octobre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 11e SEANCE

Président : M. MAYCOCK (Barbade)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Incidences sur le budget-programme de la tenue d'une session extraordinaire de
la Commission de la fonction publique internationale

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

DISTR. GENERALE
A/C.5/45/SR.11
20 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/45/5 et Corr.1 et 2, vol. I, II et III, et Add.1, Add.2 et Corr.1, Add.3 à 5, Add.6 et Corr.1, Add.7 et Add.8 et Corr.1, A/45/457, A/45/509, A/45/53 et A/45/570)

1. M. ROMERO-PEREZ (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), évoquant la rationalisation des bureaux extérieurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dit que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire avait recommandé une réévaluation afin d'assurer une gestion optimale des ressources en personnel. Un certain nombre de bureaux ont été réévalués, et huit d'entre eux ont été fermés en 1990. D'autres bureaux devraient être fermés avant la fin de l'année. Dans le cadre du processus de rationalisation, le HCR essaie de régionaliser ses activités; le bureau du Caire, par exemple, couvrira le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. Bien entendu, les possibilités de régionalisation sont liées au volume des activités prévues au titre des programmes, et il faudra s'assurer de l'efficacité de cette formule.

2. M. Y. K. GUPTA (Inde) attire l'attention de la Commission sur les paragraphes 36 à 40 du rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/45/5/Add.4), qui concernent le paiement d'un loyer pour les locaux que l'UNITAR occupe à Genève. Il croit comprendre que le Secrétaire général a l'intention de soumettre un rapport sur la question à la Deuxième Commission en temps utile.

3. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) note avec satisfaction que les recettes provenant de la vente des publications de l'UNITAR ont augmenté en 1989. Il souhaiterait avoir la confirmation que les locataires installés au rez-de-chaussée de l'immeuble de l'UNITAR à New York paient un loyer raisonnable aligné sur les prix du marché, et qu'on n'a pas rencontré de problèmes particuliers pour le recouvrement des loyers.

4. M. DOO KINGUE (Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) dit que le Gouvernement des Etats-Unis a payé régulièrement un loyer à l'UNITAR pour les locaux qu'il occupe à New York dans l'immeuble de l'Institut. L'UNITAR serait très reconnaissant au Gouvernement américain s'il décidait en outre de lui verser une contribution volontaire proportionnée au nombre des stagiaires américains formés à l'Institut, en tenant éventuellement compte du fait que les Etats-Unis sont le deuxième utilisateur des locaux de l'Institut et que les autres principaux utilisateurs figurent également parmi les principaux contributeurs.

5. Le Secrétaire général a l'intention de traiter la question du paiement d'un loyer pour les locaux de Genève dans le rapport sur les problèmes relatifs au financement à long terme de l'UNITAR, qu'il soumettra à la Deuxième Commission dans le courant de la session.

6. **M. ANNAN** (Contrôleur) dit que le Comité des commissaires aux comptes fournit une assistance précieuse en indiquant comment les ressources de l'Organisation pourraient être mieux gérées; ses recommandations constituent une contribution essentielle dans le cadre des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer les contrôles internes et accroître l'efficacité.

7. Un certain nombre de délégations ont relevé la brièveté du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (A/45/509). Elle s'explique par le fait que le Comité des commissaires aux comptes n'avait formulé que six recommandations et que les vues du Secrétariat étaient déjà consignées dans les paragraphes pertinents du rapport du Comité.

8. En ce qui concerne les observations du Comité des commissaires aux comptes sur l'importance qu'il faut accorder au rapport sur l'exécution du budget pour éviter les dépassements de crédits, et les remarques du Comité consultatif touchant les excédents de dépenses, les virements entre différents chapitres du budget-programme et la nécessité d'améliorer les procédures de contrôle, on notera que le résultat net des virements opérés à la fin de l'exercice biennal ne se traduit pas par une modification ou un dépassement de l'enveloppe budgétaire globale. Il s'agit plutôt, dans l'optique d'une gestion saine, de procéder à un rééquilibrage entre des dépassements de crédits dans certains chapitres et une sous-utilisation des crédits dans d'autres chapitres. Il est certes nécessaire de s'assurer que les crédits ouverts sont bien utilisés pour les objectifs prévus et que le règlement financier et les règles de gestion financière sont dûment respectés, mais il faut également laisser une latitude suffisante au Secrétaire général. Dans un budget-programme complexe, il n'est pas anormal d'observer des écarts entre le montant définitif des dépenses et les crédits initialement ouverts.

9. En ce qui concerne l'exercice biennal 1988-1989, le rapport final sur l'exécution du budget fait apparaître un chiffre révisé à la baisse de 1 772 300 000 dollars pour les ouvertures de crédits finales. A l'intérieur de cette enveloppe, on a enregistré des dépenses supérieures aux crédits pour 10 chapitres du budget et des dépenses inférieures aux crédits pour 24 chapitres. Ces écarts tiennent au fait que les données utilisées pour le calcul prévisionnel des dépenses finales n'étaient pas aussi actualisées ou aussi exactes qu'elles auraient pu l'être. Cette situation n'est pas nouvelle et les ajustements budgétaires opérés à la fin de l'exercice biennal 1988-1989 ne diffèrent pas sensiblement de ceux auxquels on avait procédé les années précédentes.

10. L'introduction du système intégré d'information de gestion devrait amener des améliorations, dans la mesure où l'on disposera de données comptables plus complètes et plus actualisées pour établir le rapport final sur l'exécution du budget et où l'on connaîtra à tout moment la situation exacte des allocations de crédits, ce qui permettra de refuser les engagements de dépenses (hormis ceux portant sur les traitements) susceptibles d'entraîner un dépassement des crédits alloués. Le fait

(M. Annan)

de substituer de contrôles informatisés aux contrôles manuels qui sont actuellement en usage pour filtrer les nouveaux engagements présentés vers la fin d'un exercice donné devrait se traduire par une amélioration sensible sur le plan de l'efficacité du système de contrôle budgétaire.

11. En ce qui concerne l'exécution des programmes, les méthodes actuellement employées pour mesurer les résultats et en rendre compte ne sont, à l'évidence, pas satisfaisantes; on n'est pas encore parvenu à évaluer l'impact des ressources extrabudgétaires sur les programmes ni le coût des produits. Une plus grande transparence s'impose, ce qui pourrait s'obtenir notamment en améliorant la présentation du budget-programme. Il n'existe pas de solution miracle à ce problème. Le Secrétariat continuera à étudier les divers aspects de la question, en tenant compte des différentes recommandations qui ont été faites.

12. En vertu de l'article 4.4 du règlement financier, les engagements de dépenses qui restent valables à l'expiration d'une période de 12 mois après la fin de l'exercice pour lequel ils ont été ouverts doivent être considérés comme imputables sur les crédits de l'exercice en cours. Le Comité des commissaires aux comptes a cité des cas où les engagements correspondants ont été en fait imputés sur les sommes à payer. L'Administration a expliqué que, dans le cadre des nouvelles procédures en vigueur, il est devenu pratiquement impossible d'obtenir une autorisation budgétaire pour effectuer, au cours d'un nouvel exercice biennal, une dépense importante en remplacement d'un engagement non réglé concernant un exercice précédent. Le Comité consultatif a estimé que l'Administration devrait présenter un amendement approprié à l'article 4.4 du règlement financier; le Secrétariat a l'intention de suivre cet avis.

13. En ce qui concerne le paiement d'heures supplémentaires aux agents du Service de la sécurité et de la sûreté, ceux-ci ont droit à un congé de compensation ou à une rémunération complémentaire au titre des heures de travail qu'ils sont appelés à effectuer durant les jours chômés ou fériés, compte tenu de leurs responsabilités. Ces dispositions sont comparables à celles qui s'appliquent aux agents des services généraux et à d'autres catégories de personnel qui peuvent être amenés à travailler les jours fériés ou les week-ends.

14. En ce qui concerne la réserve que le Comité des commissaires aux comptes a formulés au sujet du recouvrement des contributions non acquittées tant pour le budget ordinaire que pour les opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général partage les préoccupations exprimées au sein de la Commission, et il continuera à rechercher une solution à long terme.

15. M. GARRIDO (Philippines), se référant aux opérations de maintien de la paix, dit que le règlement financier prévoit explicitement la comptabilisation des biens durables, mais que, malgré cela, les commissaires aux comptes ont constaté que des achats de biens n'avaient pas été enregistrés. Cette question est manifestement importante, d'autant que les opérations de maintien de la paix prennent de l'ampleur.

16. M. Y. K. GUPTA (Inde) rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a noté dans son rapport (A/45/5, vol. I, par. 69 à 71) que c'est dans les chapitres du budget dont les activités sont financées en grande partie par des fonds extrabudgétaires que ces fonds ont été le moins utilisés. Les commissaires ont indiqué qu'il fallait affiner les méthodes d'estimation de ces ressources. La délégation indienne souhaiterait savoir plus précisément quand on pourrait escompter un rapport sur une nouvelle méthode.

17. Le représentant de l'Inde est préoccupé par les indications qui sont données aux paragraphes 101 à 107 du rapport, au sujet d'un licenciement qui aura coûté quelque 200 000 dollars à l'Organisation. Enfin, sa délégation apprécie la qualité des rapports du Comité d'une façon générale, mais elle souhaiterait des renseignements plus détaillés sur les dépenses financées au moyen de fonds extrabudgétaires.

18. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation souhaite obtenir des précisions sur les contrats de louage de services qui auraient été éventuellement conclus à l'échelon des sous-secrétaires généraux et des secrétaires généraux adjoints pour l'exercice biennal 1988-1989. Il aimerait savoir si le Comité a procédé à une vérification complète des activités du Syndicat du personnel au cours de l'exercice biennal et si l'Organisation continue de subventionner la garderie à Genève. En ce qui concerne la gestion des achats, le Comité a indiqué, au paragraphe 141 de son rapport (A/45/5, vol. I), que 20 % seulement des commandes avaient donné lieu à adjudication. Cette situation appelle une explication. L'intervenant demande également si l'on a fait appel à un nouvel entrepreneur pour l'équipement électrique au Siège, comme cela était envisagé depuis quelque temps. Il a noté les nombreux cas de fraude relatifs à des demandes de remboursement d'impôts présentées par les ressortissants des Etats-Unis ainsi qu'à des demandes d'indemnités diverses, et aimerait savoir si les procédures en vigueur permettront d'éviter que ce type de fraude ne se reproduise. Enfin, il faudrait donner des informations plus détaillées concernant le rapport sur l'exécution du budget.

19. M. SPAANS (Pays-Bas) remercie le Contrôleur d'avoir souligné les difficultés auxquelles on se heurte pour mesurer correctement les résultats obtenus dans le cadre des activités de l'ONU, établir la corrélation entre les programmes et les ressources et évaluer le coût des produits. Tout en reconnaissant le caractère spécifique du budget de l'ONU, il se demande s'il ne serait pas utile de consulter d'autres organisations du système des Nations Unies pour savoir comment elles abordent et résolvent ce type de problèmes.

20. M. ANNAN (Contrôleur) dit qu'il partage pleinement le point de vue du représentant des Philippines : toutes les ressources de l'ONU étant également importantes, quelle que soit leur nature, elles doivent faire l'objet d'une surveillance constante et un effort plus systématique doit être fait pour enregistrer les biens durables et évaluer leur utilisation, en particulier dans le cadre des nouvelles opérations de maintien de la paix. Il peut confirmer que des dispositions ont déjà été prises et que l'on travaille dans ce sens sur le terrain.

(M. Annan)

21. Répondant aux questions du représentant de l'Inde concernant l'utilisation des ressources extrabudgétaires et le caractère incomplet des renseignements communiqués aux délégations, le Contrôleur dit que, comme on l'a déjà indiqué, le Secrétariat est parfaitement conscient des problèmes et prend des mesures énergiques pour essayer de les résoudre. Il pense qu'il pourra préciser en temps utile la date d'achèvement de l'étude sur les méthodes à laquelle le représentant de l'Inde a fait allusion.

22. En ce qui concerne le cas particulier du fonctionnaire qui a été transféré à Vienne et licencié à l'amiable, le Contrôleur fait remarquer tout d'abord qu'il ne faut pas en exagérer l'importance car il s'agit seulement d'un fonctionnaire parmi quelque 14 000 autres. Rappelant les faits, il signale que le fonctionnaire avait été transféré à Vienne pour une affectation temporaire, à l'occasion de la tenue d'une conférence. Etant âgé de plus de 55 ans, l'intéressé avait laissé entendre qu'il prendrait une retraite anticipée après la Conférence mais avait ensuite changé d'avis. Comme il n'y avait pas de poste susceptible de lui convenir à ce moment-là, on avait juté qu'il valait mieux mettre fin à son engagement par le biais d'un "licenciement amiable", moyennant un versement de 200 000 dollars, plutôt que de continuer à l'employer pendant plusieurs années sans affectation particulière, ce qui aurait coûté bien davantage à l'Organisation.

23. Répondant au représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Contrôleur dit qu'il n'a pas les éléments en main pour répondre à sa question sur la garderie de Genève mais qu'il communiquera ces renseignements ultérieurement. Il donnera également des indications complémentaires sur les contrats de louage de services conclus à l'échelon de sous-secrétaire général ou de secrétaire général adjoint, mais il croit savoir qu'il y a actuellement environ sept contrats de ce type. Il existe plusieurs arrangements, certains portant sur des missions de courte durée qui ont un but très précis et d'autres s'apparentant davantage à des contrats-cadres accordés à des personnes hautement qualifiées et qui couvrent par exemple une période d'un an. Le Contrôleur pense que cette formule est extrêmement avantageuse et rentable pour le Secrétariat et qu'il faudrait peut-être en élargir l'utilisation : cela signifierait concrètement que, sur une période d'un an, on pourrait utiliser les services d'un certain nombre d'experts (jusqu'à une vingtaine) sur une base ad hoc, au lieu d'employer un fonctionnaire à plein temps. Enfin, M. Annan confirme qu'un nouveau contrat a été conclu récemment pour l'équipement électrique.

24. Mme MILLS (Contrôleur adjoint), répondant à la question que le représentant des Etats-Unis d'Amérique a posée au sujet de l'efficacité des nouvelles procédures appliquées pour détecter et décourager la fraude fiscale, dit que ces procédures semblent opérantes, mais qu'elles n'excluent pas pour autant totalement les demandes de remboursement frauduleuses. Les cas de fraude signalés dans le rapport du Comité sont ceux qui ont été détectés au cours de l'exercice biennal 1988-1989. S'agissant des mesures qui doivent permettre de détecter les fraudes portant sur diverses indemnités, on s'évertue à maîtriser la situation grâce à des contrôles et des moyens de dissuasion internes. Dans certains cas, par exemple s'il s'agit de l'indemnité pour frais d'études, il est possible de vérifier en demandant confirmation à un tiers mais, le plus souvent, les indemnités sont accordées sur la foi des déclarations faites par les intéressés, lesquelles peuvent être très difficiles à vérifier.

25. M. KINCHEN (Royaume-Uni) rappelle que, dans leur intervention, les 12 Etats membres de la Communauté européenne avaient demandé des renseignements complémentaires sur les recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes qui n'avaient pas été appliquées ou en partie seulement. Il espère que, lorsqu'on abordera l'examen d'un projet de résolution, les représentants du Secrétariat seront en mesure de fournir des informations plus précises, éventuellement par écrit, vu que le document A/45/509 est moins détaillé que le document correspondant présenté lors de la quarante-quatrième session.

26. Il n'existe apparemment aucune procédure pour vérifier la position des comptes en ce qui concerne les engagements non réglés à l'expiration de la période de 12 mois prévue dans le règlement financier et les règles de gestion financière. Cette question mériterait un examen plus approfondi, et les propositions avancées par la délégation japonaise semblent dignes d'intérêt.

27. M. Kinchen demande des éclaircissements au sujet de l'excédent des recettes sur les dépenses qui figure dans le tableau concernant les ressources pour le remboursement des dépenses de coopération technique (tableau 20.1.1 du document A/45/5, vol. I.)

28. Mme MILLS (Contrôleur adjoint), répondant à une question du représentant des Etats-Unis concernant le nombre de fonctionnaires jugés coupables de fraude fiscale qui ont été licenciés par l'Organisation et le nombre de ceux qu'on envisage de licencier, dit que ces informations ne sont pas disponibles pour l'instant mais qu'elles seront communiquées prochainement.

29. M. PREMPER (Président du Comité des commissaires aux comptes), en réponse à une question posée par le représentant des Philippines au cours d'une séance antérieure, indique que le Comité des commissaires aux comptes n'a pas l'intention de définir et d'exposer le système comptable que devrait appliquer le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Sa réponse à la question suivante du même représentant est négative, puisque l'opinion du Comité sur la situation financière du PNUD n'est pas fondée sur le montant estimatif des dépenses des agents d'exécution. En ce qui concerne les modalités de présentation des rapports annuels du Fonds d'équipement des Nations Unies, le Comité n'a pas à donner son accord. Quant à la lourdeur des procédures de nomination des fonctionnaires, pour plus de détails il suffit de se reporter aux paragraphes 161 à 163 du rapport du Comité sur le PNUD (A/45/5/Add.1).

30. Répondant à la question du représentant des Etats-Unis sur les cas de fraude ou de fraude présumée signalés au paragraphe 117 du rapport du Comité sur le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) (A/45/5/Add.2), le Président précise que selon la pratique en vigueur, les administrations sont tenues d'informer officiellement le Comité des pertes ou cas de fraude ou fraude présumée portés à leur attention pendant la période considérée. Le Comité fait aussi état des cas de fraude qui lui ont été signalés au cours de sa vérification. Il vérifiera les

(M. Prempeh)

comptes du Sommet mondial pour les enfants organisé sous les auspices de l'UNICEF en même temps que ceux de l'UNICEF en 1991 et fera part de ses conclusions dans son rapport. Quant aux activités du Syndicat du personnel, le Comité n'a procédé à aucune vérification du montant des dépenses y afférentes, mais il gardera la question à l'esprit pour l'avenir

31. Répondant aux préoccupations exprimées par le représentant de l'Italie au nom des Etats membres de la Communauté européenne à propos de la distribution tardive des rapports, le Président fait observer que le Comité a toujours présenté ses rapports comme prévu la dernière semaine de juin, l'année en cours ne faisant pas exception à la règle. En réponse à une autre question, il explique que la réserve émise par les commissaires sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies est motivée uniquement par le montant des contributions non acquittées. La confusion était due apparemment à une erreur typographique figurant dans le rapport A/45/5, vol. I. Le rectificatif indique maintenant clairement que la réserve émise par les commissaires se fonde sur les raisons exposées dans les paragraphes 208 et 209 du rapport. On a proposé que le Comité tienne dûment compte des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux dans ses vérifications : le Président précise que le Comité, conscient de l'augmentation régulière des ressources extrabudgétaires, a prévu de soumettre les fonds d'affectation spéciale et les comptes spéciaux à des vérifications horizontales, tout en procédant à l'examen simultané de certains secteurs, de façon à pouvoir grouper ses conclusions et formuler des recommandations générales applicables à l'ensemble de l'Organisation.

32. Le Comité estime très encourageantes les observations des représentants du Canada et des Etats-Unis d'Amérique sur la façon dont le Comité remplit sa fonction de vérification, et le Président assure la Commission que le Comité entend continuer de s'acquitter au mieux de sa tâche. Quant aux vérifications globales de l'efficacité des programmes, le Comité poursuivra ses efforts dans ce sens, dans la limite des ressources disponibles. Il ne pense toutefois pas que l'abandon par certaines organisations de l'exercice financier annuel au profit d'un exercice biennal permettra de réaliser des économies, comme le suggère le représentant du Canada, puisque la périodicité des vérifications restera la même. En outre, de plus en plus de lettres de recommandation seront envoyées aux organisations et il faudra toujours soumettre chaque année à l'Assemblée générale un certain nombre de rapports de vérification.

33. En ce qui concerne la recommandation formulée au paragraphe 11 de la résolution 44/183 à propos de la périodicité des rapports de vérification, le Président indique que, dans sa décision 90/48, le Conseil d'administration du PNUD a prié le Comité des commissaires aux comptes de présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif, dans son rapport biennal à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, ses conclusions et recommandations relatives à la première année de chaque exercice biennal, et l'a invité à publier un rapport spécial pour la première année de chaque exercice biennal, par l'intermédiaire du Comité consultatif, s'il estime que certaines questions doivent être portées à l'attention du Conseil d'administration et, le cas échéant, de l'Assemblée générale. Une décision analogue a été prise par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP). Dans le cas de l'UNICEF, il faut que la question

(M. Prempeh)

soit examinée par son conseil d'administration. Le Comité des commissaires aux comptes estime que cette décision est conforme aux procédures d'autres organisations du système des Nations Unies qui ont opté pour les rapports biennaux, ainsi qu'à l'opinion du Comité consultatif selon laquelle les conclusions des commissaires sur les aspects financiers, les questions de fond et les questions de gestion prendront tout leur sens si elles sont accompagnées d'états financiers et de comptes, comme c'est le cas actuellement à la fin de chaque exercice biennal. En outre, le Comité a été prié, au paragraphe 23 de la résolution 44/183, de procéder pour l'UNICEF à une vérification des questions de fond, notamment des questions de gestion, portant sur la première année de chaque exercice biennal. C'est ce que le Comité fait depuis des années pour toutes les organisations qui ont adopté le principe de l'exercice financier biennal, mais la nouveauté réside dans le fait que le Comité doit maintenant présenter, par l'intermédiaire du CCQAB, un rapport sur ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'UNICEF pour la première année de chaque exercice biennal.

34. S'agissant du PNUD et du FNUAP, qui ont maintenant opté pour un exercice financier biennal, le Comité continuera à vérifier leurs comptes deux fois par an au Siège et dans certains bureaux régionaux et examinera ses conclusions avec leurs administrations. Si le Comité estime que certaines questions doivent être portées à l'attention du Conseil d'administration et, le cas échéant, de l'Assemblée générale, il présentera, par l'intermédiaire du CCQAB, un rapport spécial portant sur la première année de chaque exercice biennal.

35. Comme le Président l'a dit dans sa déclaration liminaire (A/C.5/45/SR.4, par. 3), les membres du Comité des opérations de vérification des comptes ont collaboré étroitement avec les différents services de vérification interne et le Corps commun d'inspection. Afin que l'on puisse contrôler si les administrations ont bien pris les mesures correctives voulues pour donner suite aux principales recommandations du Comité, les rapports de celui-ci sont transmis aux services de vérification interne et inversement.

36. Le représentant de l'URSS a demandé un complément d'information sur la répartition des coûts des services conjoints et des services communs du Centre international de Vienne, dont une part excessive est imputée à l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUW). La vérification a porté sur un certain nombre de services pris au hasard et une étude approfondie effectuée ensuite par la Division de vérification interne des comptes a fait apparaître que pour six services sur huit, l'ONUW a assumé bien plus que sa part des coûts des services communs, puisque le montant qui lui a été abusivement imputé s'élève à 1 850 000 dollars pour le seul exercice 1988-1989. Le Comité estime qu'il faut renégocier les modalités existantes pour fixer des pourcentages de répartition des coûts plus adéquats. Il n'a pas envisagé d'ajustement rétroactif puisque l'Administration pourra examiner la question lorsqu'il s'agira de renégocier les conditions.

37. Le Président informe le représentant de la RSS d'Ukraine qu'actuellement, le Comité n'a pas les ressources financières nécessaires pour inclure dans ses travaux la vérification générale de l'efficacité des programmes. Comme le demande la délégation des Etats-Unis d'Amérique, le Comité continuera d'évaluer les résultats

(M. Prempeh)

de l'expérience de budgétisation biennale des projets menée par le PNUD. Il a constaté en outre la nécessité pour les organisations du système des Nations Unies d'élaborer des directives et des procédures visant à une gestion rationnelle des biens durables; il intensifiera ses examens dans ce domaine et en rendra compte comme il se doit.

38. Le Comité a pris note de l'observation du représentant du Japon, selon laquelle les commissaires aux comptes devraient procéder à des vérifications globales, comme cela est demandé dans la résolution 44/183, sans mettre en question les orientations définies par l'Assemblée générale pour les programmes des organisations. La délégation japonaise s'est aussi interrogée sur la recommandation du Comité selon laquelle l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement doit déterminer s'il est possible d'établir un règlement financier et des règles de gestion financière adaptés à ses besoins propres. Des éléments intervenus entre-temps ont rendu cette recommandation inutile et l'Université des Nations Unies en sera informée lors de la prochaine vérification des comptes.

39. Le représentant du Pakistan s'est déclaré préoccupé par une réserve que les commissaires auraient apparemment émise à propos des comptes de l'UNICEF. Le Comité n'a en fait assorti son opinion d'aucune réserve; cette impression a été créée à tort par suite d'une omission dans la déclaration liminaire du Président. Le Comité a aussi noté les préoccupations de certaines délégations quant aux réserves fondées sur le fait que 23 % seulement des dépenses relatives aux programmes exécutés par les gouvernements avaient pu être vérifiées. Le Comité a été informé par l'Administration que, pour le moment, elle avait reçu des états vérifiés couvrant approximativement 67 % de ces dépenses. Il espère que la situation continuera de s'améliorer et entend examiner la question plus avant avec l'Administration afin de pouvoir lever ses réserves.

40. Le Président espère que ses remarques répondront aux questions posées par les membres de la Commission et assure celle-ci qu'il a dûment pris note des autres suggestions constructives qu'il n'a pas évoquées dans sa réponse. Le Comité apprécie l'appui constant de la Commission et du CCQAB, qui lui est d'un précieux concours pour s'acquitter de ses responsabilités.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991
(suite)

Incidences sur le budget-programme de la tenue d'une session extraordinaire de la Commission de la fonction publique internationale (A/C.5/45/16)

41. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que dans l'état qu'il a présenté concernant les incidences sur le budget-programme de la tenue d'une session extraordinaire de la Commission de la fonction publique internationale (A/C.5/45/16), le Secrétaire général a indiqué que la tenue d'une telle réunion du 5 au 9 novembre 1990 entraînerait des

(M. Mselle)

dépenses au titre des services de conférence, des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance, dont le montant estimatif s'élèverait à 136 300 dollars, mais qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits supplémentaires aux chapitres 28H ou 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991. Le Comité consultatif pense donc que la Cinquième Commission souhaitera peut-être informer l'Assemblée générale que, si elle approuve la recommandation du Comité des conférences concernant cette session extraordinaire, aucun crédit supplémentaire ne sera nécessaire.

42. Le **PRESIDENT** propose que, compte tenu de l'état d'incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général sous la cote A/C.5/45/16 ainsi que des recommandations du Comité consultatif, la Commission informe l'Assemblée générale que si elle approuve la recommandation figurant au paragraphe 141 du rapport du Comité des conférences (A/45/32), aucun crédit supplémentaire ne devra être demandé aux chapitres 28H ou 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991.

43. Il en est ainsi décidé.

44. **M. MICHALSKI** (Etats-Unis d'Amérique) dit que, sans contester le fond de la décision qui vient d'être prise, il en éprouve la forme. Puisque le Comité des conférences ne pouvait faire autrement que d'examiner la demande de la Commission de la fonction publique internationale concernant la tenue d'une session extraordinaire, il est regrettable que la décision fasse seulement référence à la recommandation du Comité des conférences, celui-ci se contentant en l'occurrence de transmettre la demande. Il aurait fallu préciser que les dépenses étaient attribuables à la CFPI.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/45/32; A/C.5/45/8)

45. **M. MSELLE** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Comité consultatif n'a pas encore eu la possibilité d'examiner le rapport du Secrétaire général sur les besoins de l'Organisation en matière d'impression (A/C.5/45/8) mais que, selon lui, le Comité n'entend pas retarder l'examen de la question par la Cinquième Commission. Celle-ci voudra donc peut-être entamer cet examen, sous réserve des observations ultérieures éventuelles du Comité consultatif. En tout état de cause, le Comité ne risque guère de formuler des recommandations qui soient en contradiction avec celles qui figurent au paragraphe 13 du rapport et il souhaitera voir comment les effets des politiques et pratiques décrites dans la partie III du rapport se traduiront dans les rapports futurs du Secrétaire général sur le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 et des exercices suivants. M. Mselle est aussi d'avis qu'il faut donner la priorité à la documentation parlementaire, à la modernisation et à l'utilisation des nouvelles techniques qui accroîtront la capacité d'impression interne. Naturellement, il y aura toujours des documents spéciaux qui devront être imprimés à l'extérieur, mais il faudra réduire le plus possible le recours aux presses extérieures. Si, par la suite, le Comité consultatif ne formule pas d'autres observations sur la question, la déclaration que vient de faire son président exprimera sa position définitive en la matière.

/...

46. Le PRESIDENT propose, compte tenu des observations du Président du Comité consultatif, que la Commission ajourne son examen du rapport, en attendant les observations éventuelles du Comité.

47. Il en est ainsi décidé.

48. M. HAMIDA (Jamahiriya arabe libyenne) prie instamment tous les organes de contribuer à l'utilisation optimale des ressources des services de conférence en indiquant leurs besoins de façon plus précise. Notant toutefois que les méthodes appliquées pour évaluer l'utilisation de ces ressources ne prennent pas correctement en compte l'utilisation des services d'interprétation et autres pendant les consultations officielles et les réunions des groupes régionaux, il se félicite de la décision d'expérimenter une nouvelle méthode pendant une période de trois ans. Quant à la répartition des réunions entre les différents centres de conférences des Nations Unies, il regrette que le Secrétariat ait fourni moins d'informations sur certains lieux d'affectation que sur d'autres et réclame à l'avenir plus de précisions.

49. Abordant la question du contrôle et de la limitation de la documentation, il affirme que la possibilité pour un Etat Membre de demander que ses communications soient distribuées comme documents des Nations Unies relève des droits souverains de cet Etat et, de ce fait, ne peut être remise en cause. Tout en exhortant tous les pays à la modération, il fait remarquer que la quantité de ces communications n'est pas très importante par rapport au volume total de la documentation de l'Organisation. Il invite aussi à respecter davantage la limite de 32 pages fixée pour les rapports des organes subsidiaires, mais s'élève contre la proposition visant à lier le non-respect de cette limite au droit de bénéficier des comptes rendus analytiques. La délégation libyenne souscrit à la recommandation concernant les comptes rendus analytiques qui figure au paragraphe 83 du rapport du Comité des conférences. Il faut aussi s'attacher davantage à respecter la règle des six semaines et le principe de la distribution simultanée dans toutes les langues officielles.

50. En conclusion, la délégation libyenne se félicite des mesures prises pour introduire de nouvelles techniques, à condition qu'elles s'appliquent à tous les lieux d'affectation, y compris les commissions régionales, et souscrit à la recommandation concernant les réunions pendant la session en cours qui figure au paragraphe 139 du rapport du Comité.

51. M. SASTRAWAN (Indonésie) approuve, au nom de sa délégation, la déclaration liminaire du Président du Comité des conférences et trouve satisfaisant le calendrier révisé des conférences et réunions pour 1991. Toutefois, il voudrait souligner de nouveau la nécessité de respecter le principe selon lequel les organes de l'ONU doivent se réunir à leurs sièges respectifs, énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale : les organes créés en vertu d'instruments internationaux doivent être encouragés à observer les règles en vigueur. Naturellement, lorsque l'organe concerné a intérêt à se réunir ailleurs qu'à son siège, il est souhaitable qu'il le fasse.

(M. Sastrawan, Indonésie)

52. La délégation indonésienne appuie les efforts déployés par les présidents des organes dont le taux d'utilisation des services de conférence n'a pas atteint l'objectif de 75 % pour améliorer leurs résultats. Elle approuve aussi la décision du Comité des conférences d'appliquer la nouvelle méthode d'évaluation du taux d'utilisation des ressources à titre expérimental pendant trois ans, ce qui devrait permettre de chiffrer le rapport entre les réunions prévues et les réunions tenues. Une meilleure utilisation des ressources des services de conférence permettra à l'Organisation de réaliser des économies notables.

53. La délégation indonésienne appuie l'appel lancé aux Etats Membres par le Comité des conférences pour qu'ils fassent preuve de modération lorsqu'ils demandent que des communications soient distribuées comme documents officiels. La Cinquième Commission devrait également prêter attention à la question du respect de la limite des 32 pages pour les documents et à celle de l'établissement de comptes rendus analytiques pour les organes subsidiaires de l'Assemblée générale. La délégation indonésienne ne voit pas d'obstacle à accepter les pratiques en vigueur.

54. L'application de nouvelles techniques aux services de conférence de Genève, New York et Vienne pourrait contribuer à améliorer les conditions et la qualité du travail tout en compensant les effets des compressions de personnel; ces innovations doivent aussi être étendues à tous les autres centres de conférences des Nations Unies. Il devrait en résulter une augmentation de la production du Département des services de conférence, notamment des services de traduction. Le Département a du mal à respecter la règle des six semaines pour la publication des documents, mais il faut s'y tenir pour ne pas compromettre l'examen des questions dont les divers organes des Nations Unies sont saisis.

55. Enfin, la délégation indonésienne exprime son appréciation au Secrétariat pour la partie du projet de plan à moyen terme relative aux services de conférence et de bibliothèque, élaborée après des consultations difficiles.

56. M. MAVROMMATIS (Chypre), prenant note de l'avis émis par le Bureau des affaires juridiques en ce qui concerne le lieu où doit se réunir le Comité des droits de l'homme (A/45/32, par. 12), dit que, aux yeux de sa délégation, en décidant d'appliquer le principe de la ville siège au Comité des droits de l'homme, on amende de façon erronée le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il incombe certes à tout comité de se conformer au principe de la ville siège lorsqu'il organise ses travaux, mais la recherche de l'efficacité est ce qui doit primer. La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer se réunit exclusivement à New York depuis bon nombre d'années, et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes continue de se réunir tantôt à son siège à Vienne, tantôt ailleurs en Europe. S'il procède ainsi, c'est à peu près pour les mêmes raisons que le Comité des droits de l'homme. Comme l'a indiqué le Président de ce comité, de nombreux Etats Membres, en particulier des pays du tiers monde, ont demandé que leurs rapports soient examinés à New York, où ils disposent de conseillers juridiques et d'autres personnels qui peuvent les seconder.

/...

(M. Mavrommatis, Chypre)

57. Un autre aspect à prendre en compte, à propos de cette question, est celui de la cohérence entre les grandes commissions de l'Assemblée générale. Dans un projet de document sur la rationalisation, dont est saisie la Sixième Commission à la présente session (voir A/45/33, par. 86), le paragraphe 11, relatif à l'application du principe de la ville siège, a été supprimé à la demande de pays du tiers monde qui estimaient que le passage concernant les dérogations à ce principe devrait être formulé de manière plus souple. La crédibilité de l'Assemblée générale sera renforcée si l'on veille à maintenir la cohérence entre les travaux de ses différentes commissions. M. Mavrommatis demande donc à la Cinquième Commission d'examiner attentivement la question du lieu où doit se réunir le Comité des droits de l'homme et indique que sa délégation se rangera à la décision qui sera prise.

58. La délégation chypriote souscrit à toutes les observations qui ont été faites concernant la distribution des lettres et communications comme documents officiels de l'Organisation; il y a eu récemment des abus, tant en ce qui concerne le nombre de pages de ces documents que leur contenu.

59. Mme ROTHEISER (Autriche) félicite le Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales, ainsi que le personnel du Département, pour l'excellent travail effectué au cours de l'année écoulée : grâce au Département, le service des séances a continué d'être assuré avec beaucoup d'efficacité, et ce malgré un volume de travail très lourd.

60. Le non-respect de la règle des six semaines régissant la distribution de la documentation reste une source de préoccupation : la publication tardive des documents empêche bien souvent les délégations de procéder à une évaluation détaillée et de solliciter l'avis de leurs capitales respectives. Faute de conseils, les délégations ne sont donc pas toujours à même de se prononcer sur le fond des rapports. Aussi la délégation autrichienne appuie-t-elle l'appel lancé par le Comité des conférences aux Etats Membres pour les inviter à répondre en temps voulu aux demandes d'information, ainsi que le rappel à l'ordre adressé au Secrétariat pour l'inciter à se plier à la règle des six semaines. Elle appuie également la demande tendant à ce que les secrétaires des organes subsidiaires attirent l'attention, au début des sessions de fond, sur la limite de 32 pages fixée pour les documents, et approuve la pratique actuelle qui veut que le Président du Comité des conférences envoie une lettre aux présidents des organes dont les rapports dépassent cette limite. Elle attend avec intérêt le rapport du Secrétariat sur l'application de la limite des 32 pages.

61. La délégation autrichienne se félicite que les propositions officieuses faites par les délégations aient été incorporées au projet de plan à moyen terme pour les services de conférence et de bibliothèque, et appuie la recommandation tendant à ce que le plan soit approuvé. Elle espère que toutes les parties concernées par la mise en place de services de conférence unifiés à Vienne parviendront bientôt à un accord sur la question, comme elles ont été priées de le faire dans la résolution 44/201 A, car un tel arrangement garantirait que les ressources disponibles - déjà limitées - seront utilisées au mieux. Elle attire l'attention sur les recommandations formulées à ce sujet par le Comité consultatif, qui figurent dans les paragraphes 22 et 23 du document A/45/570.

(Mme Rotheiser, Autriche)

62. La délégation autrichienne a examiné le rapport du Secrétaire général sur les ressources, les services et les installations de conférence disponibles au sein du système des Nations Unies (A/AC.172/137), ainsi que les renseignements complémentaires fournis dans le document A/AC.172/1990/CRP.2. A son sens, pour que les services de conférence soient utilisés au mieux, il faudrait que tous les centres de conférence soient traités sur un pied d'égalité; elle attend donc avec intérêt un nouveau rapport du Secrétariat sur le système des conférences, qui contiendrait des recommandations concrètes.

63. En ce qui concerne l'application de la résolution 40/243, la délégation autrichienne réaffirme qu'elle souscrit à l'opinion du Bureau des affaires juridiques selon laquelle les résolutions de l'Assemblée générale ne peuvent amender les traités, et les résolutions qui sont incompatibles avec les dispositions de ces traités sont sans effet, en droit, sur les organes intéressés de suivi des traités (A/45/32, par. 12). Elle appuie donc la demande du Comité des droits de l'homme tendant à ce qu'il tienne l'une de ses sessions à New York. La CFPI a elle aussi demandé une dérogation à la résolution 40/243 pour pouvoir tenir une session extraordinaire. Vu l'importance des travaux de la Commission, et étant donné que la tenue de cette session n'entraînera pas de dépenses supplémentaires, la délégation autrichienne a souscrit à cette demande.

64. La tâche essentielle du Comité des conférences, qui consiste à veiller à ce que les services de conférence soient utilisés avec efficacité, devient de plus en plus difficile à mener à bien. Pour faire face, le Comité doit mettre au point une méthode qui lui permette de déterminer avec exactitude les besoins en matière de services de conférence. Tout en constatant avec regret que le taux d'utilisation est tombé à 74 % en 1989, la délégation autrichienne estime cependant que les données statistiques à elles seules ne suffisent pas à rendre compte de l'efficacité d'un organe. Néanmoins, des améliorations sont certainement possibles; aussi peut-on se féliciter de voir qu'une nouvelle méthode de calcul du coefficient d'utilisation sera appliquée à titre expérimental pendant une certaine période.

65. Il est regrettable que les informations relatives à l'application des nouvelles technologies aux services de conférence ne portent que sur New York et Genève. La délégation autrichienne attend avec intérêt que le Secrétariat présente un rapport complémentaire sur les innovations techniques dans tous les centres de conférence des Nations Unies. Enfin, elle rappelle l'importance qu'elle attache aux travaux du Comité des conférences et souscrit à ses recommandations.

66. M. DANKWA (Ghana) dit que sa délégation apprécie le travail exceptionnel accompli par les fonctionnaires du Département des services de conférence.

67. En décidant de maintenir le Comité des conférences comme l'un de ses organes subsidiaires permanents, l'Assemblée générale a confirmé l'importance qu'elle accorde à l'organisation rationnelle des conférences et des réunions ainsi que du service des séances. Le rapport du Comité des conférences contient des éléments

(M. Dankwa, Ghana)

encourageants, qui laisse entrevoir la possibilité de parvenir à une efficacité maximale. La délégation ghanéenne juge généralement acceptable le projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 1991, y compris les réunions du Comité des droits de l'homme et du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

68. En ce qui concerne l'application de la résolution 40/243, il convient de rappeler que la résolution n'interdit pas les réunions hors des villes sièges mais qu'elle tend seulement à limiter le nombre de ces réunions financées au moyen des crédits ouverts au budget ordinaire. En vertu de l'article 37 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme devrait normalement se réunir soit à Genève, soit à New York. Genève étant le siège du Comité, les réunions qui se tiennent dans cette ville sont financées au moyen du budget ordinaire. Rien n'empêche le Comité de se réunir à New York, étant entendu que les dépenses supplémentaires qui en résulteraient ne doivent pas être imputées sur le budget ordinaire. Pour la délégation ghanéenne, il est évident que la résolution 40/243 s'applique à tous les organes dont les réunions sont financées au moyen du budget ordinaire, et l'Assemblée générale devrait le faire savoir clairement. Tout organe qui estime que le respect de la résolution l'empêcherait de s'acquitter de son mandat devrait solliciter une dérogation.

69. En ce qui concerne l'amélioration de l'utilisation des services de conférence, le Comité des conférences a raison de mettre l'accent sur le "ratio d'utilisation" et le "coefficient d'exactitude de planification", sans abandonner pour autant le coefficient d'utilisation, car l'emploi de ces trois indicateurs devrait permettre de remédier aux insuffisances de la méthode actuelle, qui lui valent des critiques justifiées.

70. L'idée de centraliser la planification et la coordination des services de conférence a de quoi séduire, étant donné qu'actuellement l'expérience et les compétences du personnel du Département des services de conférence ne sont pas accessibles aux autres centres de conférences. Le Comité des conférences a bien fait de différer les décisions de fond sur l'application des nouvelles techniques jusqu'à ce que le Secrétariat produise un rapport à jour, qui englobe les centres autres que New York et Genève.

71. Il est regrettable qu'en matière de publication des documents le respect de la règle des six semaines demeure un espoir plutôt qu'une réalité. Les manquements à cette règle sont peut être dus au fait que les Etats Membres ne répondent pas en temps voulu aux demandes d'informations, mais ils sont aussi imputables au Secrétariat. La délégation ghanéenne constate avec satisfaction que le Comité des conférences a réaffirmé la nécessité pour le Secrétariat de se conformer à la règle; le Comité devrait continuer de tout mettre en oeuvre pour qu'elle soit respectée. Il faudrait également poursuivre les efforts visant à limiter à 32 pages la longueur des rapports des organes subsidiaires; à cet égard, la recommandation tendant à ce que les présidents et secrétariats des organes rappellent à ceux-ci la limite de 32 pages est bienvenue.

(M. Dankwa, Ghana)

72. Enfin, la délégation ghanéenne réaffirme sa confiance au Comité des conférences et l'incite vivement à poursuivre dans la voie qu'il a choisie, qui est celle de la prudence alliée au pragmatisme.

73. M. ZAHID (Maroc) loue les efforts faits par le Département des services de conférence et du Comité des conférences pour améliorer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en rationalisant le calendrier des conférences et des réunions, en réduisant le volume de la documentation et en améliorant la qualité, et en introduisant de nouvelles techniques. En ce qui concerne plus précisément l'amélioration de l'utilisation des services de conférence, l'objectif des 75 % ne devrait pas devenir une fin en soi. L'efficacité d'un comité ne peut être jugée uniquement d'après le pourcentage d'utilisation des services de conférence. De manière générale, la méthode actuelle ne rend pas parfaitement compte de cette utilisation, puisqu'elle ne tient pas compte des consultations officieuses et n'indique pas le nombre des réunions qui doivent être annulées parce que la documentation n'est pas disponible. La délégation marocaine estime que l'idée d'une pénalisation fondée sur le coefficient d'utilisation devrait être écartée, d'autant que ce coefficient varie d'une année à l'autre pour un même comité. Elle appuie la recommandation concernant l'application à titre expérimental d'une nouvelle méthode, qui figure au paragraphe 38 du rapport du Comité.

74. S'agissant du contrôle et de la limitation de la documentation, la délégation marocaine tient à souligner combien il importe que la règle des six semaines soit respectée pour la distribution de la documentation. Etant donné que la pertinence des décisions prises dépend, dans une large mesure, de l'information disponible, il est essentiel que les Etats Membres et le Secrétariat fassent l'un et l'autre tout leur possible pour que cette information soit accessible en temps opportun.

75. La délégation marocaine se félicite de voir que l'on tend à respecter davantage la limite de 32 pages fixée pour les rapports. Elle appuie la recommandation du Comité tendant à ce que l'on continue de limiter l'établissement de comptes rendus analytiques pour certains organes subsidiaires. En ce qui concerne la question des communications émanant des Etats Membres et distribuées comme documents officiels, la délégation marocaine appuie la recommandation du Comité tendant à ce que les Etats Membres soient invités à faire preuve de modération en la matière.

76. S'agissant du principe de la ville siège, énoncé dans la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, et de son application au Comité des droits de l'homme, la délégation marocaine souscrit à l'opinion du Bureau des affaires juridiques. Elle considère que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques est un instrument de droit international et qu'en tant que tel, il prime les résolutions de l'Assemblée générale, qui ne sont que des recommandations; il s'ensuit que le Comité des droits de l'homme peut choisir de se réunir soit à New York, soit à Genève.

(M. Zahid, Maroc)

77. La délégation marocaine prend note de l'examen par le Comité du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 en ce qui concerne les services de conférence et de bibliothèque, et se réserve le droit de revenir sur cette question lors de l'examen du plan à moyen terme.

78. M. BELHAJ (Tunisie) dit qu'il souscrit aux observations faites par le représentant de Chypre concernant la question du lieu où doit se réunir le Comité des droits de l'homme. Il est en revanche quelque peu surpris par le contenu du paragraphe 16 du rapport du Comité des conférences.

79. En ce qui concerne la distribution des communications émanant des Etats Membres, la délégation tunisienne souscrit aux recommandations du Comité. Les Etats devraient faire preuve de modération lorsqu'ils demandent à bénéficier de ce service essentiel, surtout compte tenu des ressources financières et humaines limitées dont dispose l'Organisation, par suite de la politique regrettable de certains des principaux contributeurs et du retard avec lequel certains Etats versent leurs contributions. Les difficultés auxquelles se heurte le Secrétariat, et plus particulièrement le Département des services de conférence, sont dues au fait que la restructuration du système n'a été que partielle. En outre, l'Organisation ne pourra fonctionner de façon efficace que si elle dispose de l'intégralité des ressources financières qui lui reviennent.

80. En ce qui concerne le contrôle et la limitation de la documentation, le Comité a réaffirmé à juste titre que le Secrétariat doit se conformer à la règle des six semaines pour la distribution de la documentation. Certaines des grandes commissions, en particulier la Deuxième et la Troisième Commissions, sont en retard dans leur programme de travail parce qu'elles ne disposent pas des documents nécessaires. Il est impensable que les grandes commissions de l'Assemblée générale en soient réduites à mettre leurs travaux en veilleuse parce que le Conseil de sécurité a besoin de services supplémentaires. Il faut s'employer à satisfaire aussi les besoins de documentation de ces commissions.

81. Etant donné que les communications émanant des Etats ou des organisations ayant le statut d'observateur, à l'exception de ceux de Palestine, sont distribuées par l'intermédiaire des Etats Membres, il est difficile de chiffrer le coût qu'entraîne leur distribution pour l'imputer aux observateurs concernés. La délégation tunisienne attend le rapport du Secrétariat sur cette question délicate.

82. Enfin, tout en considérant très légitime la volonté de faire respecter la limite des 32 pages fixée pour les rapports des organes subsidiaires à l'Assemblée générale, la délégation tunisienne estime que ces rapports ne devraient pas être abrégés au point de ne plus être aisément compréhensibles par les représentants qui ne sont pas membres des organes subsidiaires en question. Cette règle demande à être appliquée avec discernement; c'est pourquoi la délégation tunisienne approuve les recommandations figurant aux paragraphes 73 et 74 du rapport du Comité, qui sont formulées en termes prudents et circonspects.

83. M. HOLGER (Chili) dit que la décision du Comité des conférences d'examiner certains points sur une base biennale offre de nombreux avantages, à condition toutefois que le système soit suffisamment souple pour permettre d'examiner, le cas échéant, d'autres questions. Malgré ses imperfections, la méthode actuelle d'évaluation de l'utilisation des services de conférence a permis de mettre en évidence que l'utilisation de ces ressources s'était considérablement améliorée. Ces résultats encourageants sont dus en partie aux recommandations du Comité des conférences. La délégation chilienne espère que le Comité étudiera la nouvelle méthode proposée, sans toutefois perdre de vue que les statistiques à elles seules ne peuvent fournir des indications suffisantes pour établir l'efficacité d'un organe quel qu'il soit.

84. Ces dernières années, la règle des six semaines régissant la distribution de la documentation n'a pas été respectée. La situation s'est aggravée lors de la session en cours de l'Assemblée générale puisque deux des grandes commissions, la Deuxième et la Troisième, ont dû modifier leur programme de travail faute d'avoir reçu en temps voulu la documentation nécessaire. De tels retards entravent les travaux des organes des Nations Unies mais aussi des délégations, en particulier celles qui ont de petits effectifs. La délégation chilienne pense donc, comme la délégation japonaise, que le Secrétariat devrait mettre en place un système interdépartemental de suivi de la documentation qui permettrait de savoir avec précision où en est la production des documents et d'identifier les problèmes qui empêchent de respecter les délais fixés.

85. La délégation chilienne appuie pleinement les différentes recommandations judicieuses formulées par le Comité des conférences dans son rapport, et elle tient à l'encourager dans les efforts qu'il continue de déployer pour permettre une utilisation optimale des services de conférence.

La séance est levée à 13 h 30.